



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 20530

Texte de la question

M. Dominique Paillé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la participation de France Télécom dans la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux. France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions-cadres avec les conseils généraux ainsi qu'à travers des conventions établies localement entre l'Association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Cependant, force est de constater que le niveau d'intervention n'est pas identique sur l'ensemble du territoire. Ainsi de l'exemple de cette petite commune rurale du nord Deux-Sèvres (Saint-Martin-de-Sanzay) qui, au regard du coût, ne peut pas faire face à cette surcharge financière, ou encore de la ville de Thouars, qui pourtant bénéficie d'un classement Ville d'art et d'histoire, ce qui atteste la qualité de son patrimoine architectural, qualifié par d'aucuns d'exceptionnel. Ainsi, de nombreux projets d'enfouissement dans les communes sont remis en cause, alors que ces lignes téléphoniques sont la propriété de France Télécom. Par conséquent, il lui demande si elle envisage une meilleure prise en charge des travaux d'enfouissement par France Télécom et ainsi de permettre à nos communes de bénéficier d'un allègement de ces charges, qui pèsent lourd dans leurs budgets.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20530

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4941

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6686